

Sanctions Russie et Biélorussie - mesures restrictives à l'exportation

prévues par le règlement (UE) 833/2014 du 31 juillet 2014 modifié et par le règlement (UE) 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 modifié

EXPORT

Les règlements sanctions Russie (UE) 833/2014 et Biélorussie (UE) 765/2006 ont été récemment modifiés et étendent l'interdiction d'exporter à de nouvelles catégories de biens. Vous pouvez cependant bénéficier d'un régime d'exemptions ou de dérogations qui vous permettent de réaliser votre projet d'exportation. Le présent document, purement informatif, qui ne se substitue pas à la réglementation applicable, a vocation à vous guider pour entreprendre des démarches, afin de savoir :

- ① si votre bien est concerné par les sanctions ;
- ② et dans l'affirmative, si vous pouvez procéder à l'exportation au titre des exemptions ou des dérogations.

Vous souhaitez exporter vers la Russie

1 Vous devez vérifier si votre produit relève de l'une des 9 catégories suivantes :



Biens à double usage (BDU)



Biens pouvant contribuer au renforcement militaire (BRM)



Biens adaptés à l'industrie pétrolière



Biens pour le raffinage et la liquéfaction du gaz naturel



Biens de navigation aérienne et spatiale & carburateurs et additifs



Biens de navigation maritime



Articles de luxe



Biens pouvant contribuer au renforcement des capacités industrielles russes



Armes à feu, leurs pièces, parties essentielles & munitions

2 En cas de doute, pour la catégorie « articles de luxe », vous pouvez questionner la douane à l'adresse suivante : dg-comint2@douane.finances.gouv.fr — En cas de doute, pour les autres catégories de biens, vous pouvez déposer auprès du service des biens à double usage (SBDU), une « demande hors licence » sur la plateforme EGIDE. Le SBDU répondra sous forme d'un avis de classement.

3 Une fois que vous avez déterminé le classement de votre bien, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas n°1

Le produit n'est pas visé par le règlement sanctions

→ vous pouvez librement exporter la marchandise, sous réserve du respect des autres réglementations applicables

Cas n°2

Le produit est visé par le règlement sanctions et est frappé d'une interdiction d'exporter sauf :

- exemptions dans le cadre d'un régime déclaratif ;
- ou
- dérogations dans le cadre d'un régime d'autorisation délivrée par le SBDU (cf liste ci-après)

> Votre projet bénéficie d'une exemption (régime déclaratif)

Vous pouvez exporter sous réserve de déposer une déclaration en douane comportant en case 44, les mentions valant exemption. Dans certains cas, vous devez ensuite notifier au SBDU que vous avez réalisé l'exportation.

Catégories

BDU & BRM
art. 2 et 2 bis



Armes à feu, leurs pièces, parties essentielles & munitions
art. 2 bis bis



Biens adaptés à l'industrie pétrolière
art. 3



Biens pour le raffinage et la liquéfaction du gaz naturel
art. 3 ter

Biens de navigation aérienne et spatiale & carburateurs et additifs
art. 3 quater



Biens de navigation maritime
art. 3 septies



Articles de luxe
art. 3 nonies



Biens pouvant contribuer au renforcement des capacités industrielles russes
art. 3 duodecies



Exemptions

Exportation destinée :

- > à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles ;
- > à des fins médicales ou pharmaceutiques ;
- > à l'exportation temporaire d'articles destinés à être utilisés par des médias d'information ;
- > à des mises à jour logicielles ;
- > à une utilisation en tant que dispositifs de communication grand public ;

Néant

Exportation liée :

- > au transport de gaz naturel et de pétrole, y compris de produits pétroliers raffinés, à moins qu'il ne soit interdit au titre de l'art. 3 quaterdecies ou de l'art. 3 quindecies, depuis ou via la Russie, vers l'Union ;

OU

- > à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement ;

Exportation liée :

- > à des cas urgents dûment justifiés.

Exception :

- > pour l'exécution jusqu'au 27 mars 2023 de contrats conclus avant le 26 février 2023, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats (uniquement pour biens énumérés à la partie D de l'annexe XI).

Exportation destinée à :

- > des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, et destinée à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles.

Exportation concernant :

- > des articles de luxe énumérés à l'annexe XVIII dont la valeur unitaire ne dépasse pas 300€, sauf indication contraire dans l'annexe ;
- > des biens nécessaires aux tâches officielles de missions diplomatiques ou consulaires des États membres ou des pays partenaires en Russie ou d'organisations internationales jouissant d'immunités conformément au droit international, ni aux effets personnels de leur personnel ;
- > les marchandises relevant des codes NC 71130000 & NC 71140000, énumérées à l'annexe XVIII, destinées à l'usage personnel des personnes physiques voyageant à partir de l'Union européenne ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinées à la vente.

Exportation liée :

- > aux biens qui sont nécessaires aux tâches officielles de missions diplomatiques ou consulaires des États membres ou des pays partenaires en Russie ou d'organisations internationales jouissant d'immunités conformément au droit international, ni aux effets personnels de leur personnel ;
- > à l'exécution jusqu'au 27 mars 2023 de contrats conclus avant le 26 février 2023, ou de contrats accessoires nécessaires à l'exécution de tels contrats (cette disposition ne s'applique pas aux biens relevant des codes NC 7208 25, 7208 90, 7209 25, 7209 28 et 7219 24 énumérés en partie C de l'annexe XXIII) ;

Procédure douanière

Dépôt d'une déclaration en douane

+

Présentation des justificatifs liés au motif d'exemption

⚠ RAPPEL :

Pour les biens à double usage, l'exportateur doit présenter au service des douanes la licence d'exportation délivrée au titre du règlement UE 2021/821, obtenue après instruction du SBDU (dossier à déposer dans EGIDE)

Néant

Dépôt d'une déclaration en douane

+

Présentation des justificatifs liés au motif d'exemption

⚠ RAPPEL :

Pour les biens à double usage, l'exportateur doit présenter au service des douanes la licence d'exportation délivrée au titre du règlement UE 2021/821, obtenue après instruction du SBDU (dossier à déposer dans EGIDE)

Procédure SBDU

Notification par l'exportateur auprès de l'autorité compétente (SBDU)

→ 30 jours après la première exportation
Se rapprocher du SBDU

Néant

Notification par l'exportateur auprès de l'autorité compétente (SBDU)

→ 5 j après 1^{ère} exportation

Néant



Certaines exemptions ne font pas l'objet d'une mention spéciale en case 44 de la déclaration en douane d'exportation ou d'une notification auprès du SBDU

BDU & BRM dont l'exportation est destinée à :

- > assurer la cybersécurité et la sécurité de l'information pour les personnes physiques et morales, les entités et les organismes en Russie, à l'exception de ses pouvoirs publics et des entreprises que ces derniers contrôlent directement ou indirectement
- > à l'usage personnel des personnes physiques se rendant en Russie ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, et se limitant aux effets personnels, objets mobiliers, véhicules ou outils commerciaux qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinés à la vente

> Votre projet bénéficie d'une dérogation (autorisation préalable du SBDU sauf article 3 nonies)

En fonction de la catégorie de biens, des dérogations sont prévues ou non. Le tableau ci-après synthétise les dérogations possibles. Quand une dérogation est possible, vous devez l'obtenir sous forme d'autorisation auprès du SBDU, préalablement à votre exportation. Cette autorisation n'est pas automatique, elle fait l'objet d'une instruction et peut être refusée.

Les demandes de dérogation se font uniquement par voie dématérialisée, via la plateforme EGIDE, gérée par le SBDU (voir site internet du SBDU : « sanctions pays » et « demandes en ligne »). Votre attention est appelée sur le fait que, une fois déposée sur EGIDE, votre demande d'autorisation est soumise à un contrôle de recevabilité par le SBDU (délai de deux à trois jours), puis à consultation interministérielle et éventuellement à la consultation d'un autre État membre selon la localisation physique des marchandises. Toute demande doit comporter une lettre de contexte étayée, exposant le motif de dérogation sollicité (référence de l'article, paragraphe, alinéa), l'utilisation finale, l'enjeu pour votre entreprise de réaliser ou non cette exportation et l'urgence éventuelle justifiée. En cas de recours à la clause grand-père, le contrat doit être joint au dossier.

Catégories



BDU
art. 2



BRM
Art. 2 bis

Biens adaptés à l'industrie pétrolière
art. 3



Biens pour le raffinage et la liquéfaction du gaz naturel
art. 3 ter



Biens de navigation aérienne et spatiale & carburéacteurs et additifs
art. 3 quater



Biens de navigation maritime
art. 3 septies



Articles de luxe
art. 3 nonies



Biens pouvant contribuer au renforcement des capacités industrielles russes
art. 3 duodecies



Dérogations

Biens destinés à :

- > la coopération entre l'UE, les gouvernements des États membres et le gouvernement de Russie dans des domaines purement civils ;
- > la coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux ;
- > l'exploitation, l'entretien, le retraitement du combustible et à la sûreté des capacités nucléaires, la coopération nucléaire civile, notamment dans le domaine R&D ;
- > la sécurité maritime ;
- > destinés à des réseaux civils de communications électroniques non accessibles au public, qui ne sont pas la propriété d'une entité contrôlée par l'État ou détenue à 50% par l'État ;
- > l'usage exclusif d'entités détenues ou contrôlées par une personne morale, une entité ou un organisme établi ou constitué, selon le droit d'un État membre ou pays partenaire ;
- > la représentation diplomatique de l'Union, des États membres et des pays partenaires (y compris les délégations, les ambassades et les missions) ;
- > destinés à assurer la cybersécurité et la sécurité de l'information pour les personnes physiques et morales, les entités et les organismes en Russie, à l'exception de ses pouvoirs publics et des entreprises que ces derniers contrôlent directement ou indirectement.

> L'activité considérée est nécessaire pour assurer un approvisionnement énergétique critique dans l'UE ;

OU

> L'activité considérée est destinée à l'usage exclusif d'entités détenues ou contrôlées exclusivement ou conjointement par une personne morale, une entité ou un organisme établi ou constitué selon le droit d'un État membre.

> Biens et technologies nécessaires à titre urgent pour prévenir ou atténuer un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement.

Exportation :

- > de biens relevant des codes NC 8517 71, 8517 79 et 9026 énumérés à la partie B de l'annexe XI après avoir établi que la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation est nécessaire à des fins médicales ou pharmaceutiques, ou à des fins humanitaires telles que l'acheminement d'une assistance ou la facilitation de cet acheminement, y compris en ce qui concerne les fournitures médicales et les denrées alimentaires ou le transfert de travailleurs humanitaires et de l'aide connexe, ou à des fins d'évacuation ;
- > liée à l'exécution d'un crédit-bail aérien conclu avant le 26 février 2022 ;
- > nécessaire à la production des biens en titane nécessaires dans l'industrie aéronautique, pour lesquels il n'existe pas d'autre source d'approvisionnement (uniquement pour les biens énumérés à la partie B de l'annexe XI) ;

> Biens utilisés à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, après avoir déterminé que ces biens ou technologies sont destinés à la sécurité maritime.

> Exportation vers la Russie, de biens culturels qui sont prêtés, dans le cadre d'une coopération culturelle officielle avec la Russie

Exportation nécessaire à :

- > l'usage domestique personnel des personnes physiques (uniquement pour les biens relevant du code NC 8417 20 ou la fourniture d'une assistance technique ou d'une aide financière connexes) ;
- ou
- > des fins médicales ou pharmaceutiques, ou à des fins humanitaires, telles que l'acheminement d'une assistance ou la facilitation de cet acheminement, y compris en ce qui concerne les fournitures médicales et les denrées alimentaires ou le transfert de travailleurs humanitaires et de l'aide connexe, ou à des fins d'évacuation ;
- ou
- > l'usage exclusif de l'État membre qui accorde l'autorisation et pleinement sous son contrôle et afin de remplir ses obligations de maintenance dans des zones qui font l'objet d'un contrat de location à long terme entre cet État membre et la Fédération de Russie ;
- ou
- > à l'établissement, à l'exploitation, à l'entretien, à l'approvisionnement en combustible et au retraitement du combustible et à la sûreté des capacités nucléaires civiles, et à la poursuite de la conception, de la construction et de la mise en service exigées pour la réalisation d'installations nucléaires civiles, à la fourniture de matériaux précurseurs pour la production de radioisotopes médicaux et d'applications médicales similaires, ou de technologies critiques pour la surveillance des rayonnements dans l'environnement, ainsi que pour une coopération nucléaire civile, en particulier dans le domaine de la recherche et du développement.
- ou
- > la production des biens en titane nécessaires dans l'industrie aéronautique, pour lesquels il n'existe pas d'autre source d'approvisionnement (pour les biens énumérés à la partie C de l'annexe XXIII) ;

Autorisation du SBDU

Demande à faire auprès du SBDU

Deux cas de figure :

- ▶ Si vous disposez déjà d'une licence biens à double usage (règlement UE 2021/821), non échue et totalement imputée :
→ saisir votre interlocuteur du SBDU par mail avec la référence de la licence et une lettre de contexte. Le SBDU délivre un courrier complémentaire valant confirmation de l'autorisation

OU

- ▶ Vous ne disposez pas de licence valable :
→ Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle) au titre des règlements UE 2014/833 modifié et 2021/821, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, mentionner la référence de l'article motivant la dérogation

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle) au titre du règlement UE 833/2014 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, reprendre le code visé en annexe VII (exemple : XB1001a). Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, mentionner le motif de l'opération.

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle) au titre du règlement UE 833/2014 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, indiquer « II » suivi du code NC. Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, et par lettre de contexte, citer le règlement sanctions et l'article 3.

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle) au titre du règlement UE 833/2014 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, indiquer le code RAFFX. Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, et par lettre de contexte, justifier l'urgence de l'opération.

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle) au titre du règlement UE 833/2014 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, indiquer « XI » ou « XX » en fonction de l'annexe visée, suivi du code NC. Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, et par lettre de contexte, citer le règlement-sanctions et l'article 3 quater.

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle) au titre du règlement UE 833/2014 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, reprendre le code visé en annexe XVI (exemple : XAVI001a). Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, et par lettre de contexte, mentionner le motif de l'opération.

Attention signalée : compétence de la Direction générale du Trésor

Demande d'autorisation à faire auprès de la direction générale du Trésor, au titre de la dérogation de l'article 3 nonies

Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Russie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle) au titre du règlement UE 833/2014 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, indiquer XXIII suivi du code NC. Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, et par lettre de contexte, mentionner le motif de l'opération.

Documents à déposer en douane

Deux cas de figure :

- ▶ Présenter au service l'autorisation et le courrier additionnel émanant du SBDU si vous avez une licence délivrée avant l'entrée en vigueur des nouvelles sanctions Russie

OU

- ▶ Présenter la licence délivrée par le SBDU si vous avez une licence délivrée **postérieurement** à l'entrée en vigueur des nouvelles sanctions Russie

Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement

Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement

Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement

Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement

Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement

Présenter au service l'autorisation émanant de la direction générale du Trésor

Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1^{er} dédouanement

Vous souhaitez exporter vers la Biélorussie

1 Vous devez vérifier si votre produit relève de l'une des 6 catégories suivantes :



Biens à double usage (BDU)



Biens pouvant contribuer au renforcement militaire (BRM)



Biens utilisés à des fins de répression interne



Biens de surveillance et interception de communications



Biens pour production/fabrication de tabac



Machines

2 En cas de doute, vous pouvez déposer auprès du SBDU une « Demande Hors Licence » dans EGIDE. Le SBDU répondra sous forme d'un avis de classement.

3 Une fois que vous avez déterminé le classement de votre bien, deux cas de figure peuvent se présenter :

Cas n°1

Le produit n'est pas visé par le règlement sanctions
→ vous pouvez librement exporter la marchandise, sous réserve du respect des autres réglementations applicables

Cas n°2

Le produit est visé par le règlement sanctions et est frappé d'une interdiction d'exporter sauf :
ou
- exemptions dans le cadre d'un régime déclaratif ;
- dérogations dans le cadre d'un régime d'autorisation délivrée par le SBDU (cf liste ci-après)

> Votre projet bénéficie d'une exemption (régime déclaratif)

Vous pouvez exporter sous réserve de déposer une déclaration en douane comportant en case 44, les mentions valant exemption. Dans certains cas, vous devez ensuite notifier au SBDU que vous avez réalisé l'exportation.

Catégories	Exemptions	Procédure douanière	Procédure SBDU
<p> Biens utilisés à des fins de répression interne <i>art. 1 bis</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p> Biens utilisés à des fins de surveillance et interceptions de communications <i>art. 1 quater</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>BDU & BRM <i>art. 1 sexies & 1 septies</i></p> <p></p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p> Biens utilisés pour la production/fabrication de produits du tabac <i>Art. 1 octies</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>Machines <i>Art. 1 vicies</i></p> <p></p>	<p>Exportation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > des vêtements de protection (y compris les gilets pare-balles, les casques militaires) que le personnel des Nations unies, celui de l'UE ou de ses États membres, les représentants des médias, le personnel humanitaire, d'aide au développement et les personnes associées, ont exportés à titre temporaire vers la Biélorussie pour leur seul usage personnel <p style="text-align: center;">Néant</p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>Exportation destinée :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles ; > à des fins médicales ou pharmaceutiques ; > à l'exportation temporaire d'articles destinés à être utilisés par des médias d'information ; > à des mises à jour logicielles ; > à une utilisation en tant que dispositifs de communication grand public ; <p style="text-align: center;">Néant</p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>Les biens exportés sont destinés à des fins non militaires et pour un utilisateur final non militaire, et destinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > à des fins humanitaires, à des urgences sanitaires, à la prévention ou à l'atténuation à titre urgent d'un événement susceptible d'avoir des effets graves et importants sur la santé et la sécurité humaines ou sur l'environnement, ou en réaction à des catastrophes naturelles; > à des fins médicales ou pharmaceutiques ; > à une utilisation temporaire des médias d'information; > à des mises à jour logicielles ; > à une utilisation en tant que dispositifs de communication grand public ; <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Exportation destinée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > assurer la cybersécurité et sécurité pour les personnes physiques, morales, entités ou organismes en Biélorussie, à l'exception de ses pouvoirs publics et entreprises que ces derniers contrôlent directement ou indirectement ; > l'usage personnel des personnes se rendant en Biélorussie, se limitant aux effets personnels, objets mobiliers, véhicules, outils commerciaux non destinés à la vente 	<p>Dépôt d'une déclaration en douane + Présentation des justificatifs liés au motif d'exemption</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>Dépôt d'une déclaration en douane + Présentation des justificatifs liés au motif d'exemption</p> <p style="text-align: center;">Néant</p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p style="text-align: center;">Néant</p>	<p style="text-align: center;">Néant</p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p>Notification par l'exportateur auprès de l'autorité compétente (SBDU) → 30 jours après la première exportation <i>Se rapprocher du SBDU</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed #ccc;"/> <p style="text-align: center;">Néant</p>



Certaines exemptions ne font pas l'objet d'une mention spéciale en case 44 de la déclaration en douane d'exportation ou d'une notification auprès du SBDU

BDU & BRM dont l'exportation est destinée à :

- > assurer la cybersécurité et la sécurité de l'information pour les personnes physiques et morales, les entités et les organismes en Biélorussie, à l'exception de ses pouvoirs publics et des entreprises que ces derniers contrôlent directement ou indirectement
- > à l'usage personnel des personnes physiques se rendant en Biélorussie ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, et se limitant aux effets personnels, objets mobiliers, véhicules ou outils commerciaux qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinés à la vente

> **Votre projet bénéficie d'une dérogation (autorisation préalable du SBDU sauf article 3 nonies)**

En fonction de la catégorie de biens, des dérogations sont prévues ou non. Le tableau ci-après synthétise les dérogations possibles. Quand une dérogation est possible, vous devez l'obtenir sous forme d'autorisation auprès du SBDU, préalablement à votre exportation. Cette autorisation n'est pas automatique, elle fait l'objet d'une instruction et peut être refusée.

Les demandes de dérogation se font uniquement par voie dématérialisée, via la plateforme EGIDE, gérée par le SBDU (voir site internet du SBDU : « sanctions pays » et « demandes en ligne »). Votre attention est appelée sur le fait que, une fois déposée sur EGIDE, votre demande d'autorisation est soumise à un contrôle de recevabilité par le SBDU (délai de deux à trois jours), puis à consultation interministérielle et éventuellement à la consultation d'un autre État membre selon la localisation physique des marchandises. Toute demande doit comporter une lettre de contexte étayée, exposant le motif de dérogation sollicité (référence de l'article, paragraphe, alinéa), l'utilisation finale, l'enjeu pour votre entreprise de réaliser ou non cette exportation et l'urgence éventuelle justifiée. En cas de recours à la clause grand-père, le contrat doit être joint au dossier.

Catégories	Dérogations	Autorisation du SBDU	Documents à déposer en douane
 Biens utilisés à des fins de répression interne art. 1 bis	Biens utilisés à des fins humanitaires ou de protection	Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Biélorussie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle au titre du règlement UE 765/2006 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, indiquer le code « III » suivi du code correspondant dans l'annexe III (exemple : III 1, 1). Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, et par lettre de contexte mentionner le motif de l'opération.	
 Biens utilisés à des fins de surveillance et interceptions de communications art. 1 quater	Autorisation préalable requise	Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Biélorussie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle au titre du règlement UE 765/2006 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, indiquer le code « IV » suivi du code correspondant dans l'annexe IV (exemple : IV D). Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, et par lettre de contexte mentionner le motif de l'opération.	Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1 ^{er} dédouanement
 BDU art. 1 sexies	Biens destinés à : <ul style="list-style-type: none"> > la coopération entre l'UE, les gouvernements des États membres et le gouvernement de Russie dans des domaines purement civils ; > la coopération intergouvernementale dans le domaine des programmes spatiaux ; > l'exploitation, l'entretien, le retraitement du combustible et à la sûreté des capacités nucléaires, la coopération nucléaire civile, notamment dans le domaine R&D ; > la sécurité maritime ; > des réseaux de télécommunications, y compris à la fourniture de services internet ; > l'usage exclusif d'entités détenues ou contrôlées par une personne morale, une entité ou un organisme établi ou constitué, selon le droit d'un État membre ou pays partenaire > la représentation diplomatique de l'Union, des États membres et des pays partenaires (y compris les délégations, les ambassades et les missions) 	Demande à faire auprès du SBDU <p>Deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si vous disposez déjà d'une licence biens à double usage (règlement UE 821/2021), non échue et totalement imputée : <ul style="list-style-type: none"> → saisir votre interlocuteur du SBDU par mail avec la référence de la licence et une lettre de contexte Le SBDU délivre un courrier complémentaire valant confirmation de l'autorisation ▶ Vous ne disposez pas de licence valable : <ul style="list-style-type: none"> → Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle) au titre des règlements UE 765/2006 modifié et 821/2021, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, mentionner la référence de l'article motivant la dérogation 	Deux cas de figure : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présenter au service l'autorisation et le courrier additionnel émanant du SBDU si vous avez une licence délivrée avant l'entrée en vigueur des nouvelles sanctions Biélorussie ▶ Présenter la licence délivrée par le SBDU si vous avez une licence délivrée postérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles sanctions Biélorussie
 BRM art. 1 septies		Demande d'autorisation à faire auprès du SBDU au titre du règlement sanctions Biélorussie. Faire une demande sur EGIDE (licence individuelle au titre du règlement UE 765/2016 modifié, en joignant une lettre de contexte. Dans la case 16, reprendre le code visé en annexe V bis (exemple : XB1001a). Dans la case 19 du formulaire dématérialisé, ajouter la mention « usage strictement civil ». Dans la case 22, mentionner le motif de l'opération.	Présenter au service l'original de l'exemplaire 2 de l'autorisation au moment de l'accomplissement des formalités douanières, ainsi que l'original de l'exemplaire 3 de l'autorisation en cas de 1 ^{er} dédouanement
 Biens utilisés pour la production/fabrication de produits du tabac art. 1 octies	Néant	Néant	Néant
 Machines Art. 1 vicies			